



FORMATION AU METIER DE L'ETANCHEITE A L'AIR DES BATIMENTS

BULLETIN D'INSCRIPTION F120

Avant d'envoyer votre bulletin d'inscription, il est impératif de prendre connaissance des disponibilités au 02.30.96.63.19

■ **Lieu :** RENNES LYON PARIS BORDEAUX

Date retenue :

■ L'entreprise / Le stagiaire

Nom - Prénom du stagiaire : Tel portable :

Raison sociale..... Activité.....

Adresse..... Code postal..... Ville.....

Tél : Email..... N° Siret.....

■ Adresse de facturation (si différente de l'adresse de l'entreprise)

Adresse:

Code postal: Ville:

■ Inscription

Date, suivi de « Bon pour accord » et signature

Cachet de l'entreprise

■ Bulletin et règlement à envoyer par courrier :

UBAT Contrôle

Service Formation

Parc d'activités de Château Gaillard

8, allée de L'Ille

35470 BAIN DE BRETAGNE

■ 2 Chèques libellés à l'ordre de UBAT Contrôle (montant total € TTC):

30% acompte à la commande et 70% solde encaissé après la formation

- 1800 € HT soit 2160,00 €TTC, 1 chèque de 700,00 € et 1 chèque de 1460,00 €.

Déduction de 300 €HT soit 360 €TTC ,si vous ne souhaitez pas effectuer la formation pratique auprès de nos services cochez la case :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

Pour toutes formations UBAT Contrôle, un devis sera envoyé au stagiaire par courrier électronique (ou postal selon sa demande) reprenant la date, le lieu et l'intitulé de formation choisie.

L'objectif du programme et les méthodes seront définis dans le programme joint au devis, ce programme étant donné à titre indicatif et sous réserve de modification. De plus, un bulletin d'inscription à compléter sera joint à chaque devis.

L'inscription du stagiaire sera définitive à réception des éléments suivant dument complété, daté et signé :

- Bulletin d'inscription
- Devis signé
- Règlements de formation :
 - 30% d'acompte à l'inscription et
 - le solde de la formation

Ou

Accord écrit de la prise en charge totale de l'OPCA. Pour les prises en charge partielle, le stagiaire devra transmettre le règlement du solde de formation avec le courrier de l'OPCA.

En cas de dossier d'inscription incomplet, la demande de formation restera en attente jusqu'à l'obtention des documents.

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de participants est volontairement limité (10 stagiaires max), il est donc recommandé de s'inscrire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation ou report d'inscription doit être signalé par écrit au service formation UBAT Contrôle (formation@ubat.fr).

Pour une annulation ou un report intervenant plus de quinze (15) jours ouvrés avant le début de la prestation, celle-ci n'est pas due. La somme versée à titre d'acompte sera restituée dans son intégralité au stagiaire.

Au-delà de ce délai et jusqu'à la veille du début de la formation, UBAT Contrôle conservera un dédit à titre d'indemnité forfaitaire de 30% du montant total de la formation. Pour une annulation ou absence du stagiaire le jour même ou un abandon en cours de formation, le stagiaire sera facturé à 100% du montant du devis.

En cas d'empêchement, le changement de participant est accepté à tout moment. Ce changement de participant doit néanmoins être notifié à UBAT Contrôle par écrit avant le début de la formation.

Le report sur une autre session est possible et limité à une seule fois. Le stagiaire ou son employeur doit néanmoins tenir UBAT Contrôle informé au moins 15 jours ouvrés avant le début de la formation.

UBAT Contrôle se réserve le droit d'annuler la formation en informant le stagiaire au moins une semaine avant le début de la formation. UBAT Contrôle proposera alors de nouvelles dates de formation, les plus proches possibles de la date initiale. En cas de manque de participants UBAT Contrôle pourra unilatéralement annuler la formation et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation et leur inscription automatiquement reportée à la session suivante après appel de la part d'UBAT Contrôle.

ARTICLE 3 - TARIFS

Le prix par participant, stipulé en Euro HT, T.V.A. en sus au taux en vigueur (actuellement 20%), est indiqué sur chaque devis détaillé. Ce prix est forfaitaire et couvre les frais pédagogiques, la documentation, la formation, les pauses ainsi que les passages examens (dans la limite de 3). Le prix ne comprend pas les repas du midi, du soir ainsi que les frais d'hébergement et de transports du stagiaire.

ARTICLE 4 - CONFIRMATION

A réception des inscriptions UBAT Contrôle transmet à l'entreprise un mail de confirmation de réception des pièces. Une semaine avant le début de la formation, UBAT Contrôle transmettra à chaque stagiaire un mail de convocation ainsi que les modalités pratiques : plans d'accès, liste des hôtels, horaires, etc...

ARTICLE 5 - FACTURATION

A l'issue de la formation, UBAT Contrôle enverra au stagiaire une facture adressée en son nom, celui de son entreprise ou à défaut de son OPCA (qu'il présentera à son organisme pour obtenir son remboursement total ou partiel le cas échéant). La feuille d'émargement que le client aura signé pendant la formation, lui sera également remise ainsi qu'une attestation de présence. Le stagiaire sera redevable du règlement de l'ensemble de la formation et ce même en cas de désengagement financier de son OPCA.

ARTICLE 6 - MODE DE PAIEMENT

Pour le règlement des formations, UBAT Contrôle offre 2 possibilités au stagiaire (ou OPCA le cas échéant) :

- Virement bancaire
- Chèque bancaire

ARTICLE 7 - COLLABORATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

UBAT Contrôle mettra à la disposition du stagiaire les informations et les documents nécessaires à la réalisation des formations. Toutefois, l'ensemble des supports de formation communiqués sont et demeurent la propriété exclusive d'UBAT Contrôle. Le stagiaire n'acquiert de droit d'utilisation sur ces supports que dans la limite stricte de la formation qu'il aura suivie. Il ne pourra, à ce titre, pas les réutiliser de façon totale ou partielle dans le but de réaliser lui-même des formations auprès de ses propres partenaires. Par ailleurs, le stagiaire n'acquiert en aucun cas les droits de reproduction des supports de formation. Par conséquent, ils ne peuvent être ni copiés, ni reproduits sous quelque forme que ce soit, ni modifiés, ni adaptés, ni traduits dans une autre langue, sans un accord écrit préalable de UBAT Contrôle. En outre, le stagiaire s'interdit de céder à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des supports de formation ni les divulguer à des tiers sans un accord écrit préalable d'UBAT Contrôle.

ARTICLE 8 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. À défaut d'accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal de Commerce de Rennes, appliquant la loi française.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité d'UBAT Contrôle, et ce y compris au titre de la loi n°98- 389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par UBAT Contrôle au stagiaire, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le stagiaire au titre des prestations fournies.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS UBAT CONTROLE - SERVICE FORMATION

PA de Château Gaillard (siège social et centre de formation)
8 allée de l'ille
35470 BAIN DE BRETAGNE
Ligne directe formation : 02.23.31.02.53

N° de déclaration d'activité :
53 35 08653 35 auprès du préfet de région de Bretagne
N° Siret : 504 543 240 00056
Code NAF : 7120 B

CENTRES DE FORMATION :

Rennes - Siège social UBAT

PA de Château Gaillard (siège social et centre de formation)
8 allée de l'ille
35470 BAIN DE BRETAGNE

Paris

Fabrique21
120 avenue du Port - Avenue de l'Europe
78955 CARRIERES SOUS POISSY

Lyon

Cité de l'environnement
355 allée Jacques Monod
69800 ST PRIEST

Bordeaux

Immeuble Ambré Aquilae
Rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX